



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 15-INT-348

Déposé le : 17.02.15

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation Quel avenir pour les nombreux hectares occupés par la raffinerie dans le Chablais?

Au mois de janvier 2015, la raffinerie Tamoil à Collombey annonçait l'arrêt du raffinage et le licenciement de la grande majorité de ses collaborateurs.

L'annonce subite en a surpris plus d'un dans le Chablais. Tamoil a fait l'objet de nombreuses critiques en particulier pour ses résistances à respecter les normes environnementales et ses retards dans les assainissements, néanmoins la fermeture de la raffinerie n'a à aucun moment été revendiquée, la responsabilité de la fermeture incombe entièrement à Tamoil.

Des conséquences pour l'emploi dans le Chablais sont à déplorer. Il est indispensable que les employés licenciés trouvent une solution acceptable avec la société et puissent envisager leur avenir professionnel avec une certaine sérénité.

La situation du marché du pétrole a fortement changé, preuve en est la fermeture de 25% des raffineries de France ces dernières années et de nombreuses autres sont programmées.

Actuellement l'avenir du site industriel pétrolier à Collombey est incertain, deux hypothèses sont évoquées :

- première hypothèse: la raffinerie est reprise, suspend ses activités tant que la conjoncture n'est pas meilleure ou qu'il n'y a pas de repreneur sérieux et dans ce cas, celui-ci doit s'engager à respecter le calendrier des assainissements.
- deuxième hypothèse: la raffinerie cesse progressivement ses activités jusqu'à la fermeture complète. En cas de fermeture définitive, un démantèlement effectué dans les règles de l'art contribuerait à revaloriser ce site en augmentant son attractivité, de même que celle de "Chablais aggro" et pourrait générer de nombreux nouveaux emplois.

L'entreprise est domiciliée sur territoire valaisan (Commune de Collombey) mais le Canton de Vaud est concerné par la surface de 50 ha dévolue au stockage des produits finis et de certains adjuvants et par la gare de chargement. De plus l'air et l'eau ne connaissant pas les frontières, les nuisances et les risques de pollution ne restent pas confinés outre-Rhône mais affectent tous les Chablaisiens.

La perspective d'une fermeture de même que la durée indéterminée de la période de "mise en veille" des installations soulèvent de nombreuses interrogations, nous remercions d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses :

- Quelles sont les démarches actuellement entreprises par le Canton de Vaud suite à l'annonce de cessation d'activité de la raffinerie Tamoil ?
- La raffinerie continue à fonctionner durant la recherche d'un repreneur et les discussions en vue d'un plan social. Le Canton peut-il encore garantir que la sécurité des travailleurs et de l'environnement sur le site de l'usine soit assurée alors que le nombre de collaborateurs va diminuer drastiquement dans les semaines et les mois à venir (départ de collaborateurs et maladie)?
- Cas échéant le Conseil d'Etat peut-il nous assurer qu'il n'y aura aucune close en faveur du repreneur qui péjorerait l'environnement et donc la santé des habitants du Chablais en cas de poursuite de l'exploitation du site. Saura-t-il être intransigeant sur le maintien des délais fixés dans les plans d'assainissements (air et eau)?
- Comment le Conseil d'Etat peut-t-il assurer à long terme la qualité de l'eau dans la plaine du Rhône en cas d'arrêt ou de mise en veille temporaire de l'exploitation ?
- Le risque que le site ne devienne une friche industrielle « en perdition » est non négligeable, voir à Cremona en Italie, ancienne raffinerie Tamoil. Quelles sont les mesures exigées de Tamoil en matière de maintenance et de poursuite des assainissements en cas d'arrêt définitif de l'exploitation?
- Le Canton peut-il à ce stade obtenir des garanties financières pour anticiper un assainissement et un démantèlement du site en cas d'arrêt définitif ?
- Quelles sont les voies légales pour contraindre la société Tamoil de vendre le site pour remplacer cette verrerie dans le Chablais pour mettre en valeur le potentiel industriel par des emplois de qualité et à plus forte valeur ajoutée ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur : Jungclaus Delarze Susanne

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

S. Jungclaus 17.2.2015